



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Arab Heritage Month Act

Loi sur le Mois du patrimoine arabe

S.C. 2026, c. 17

L.C. 2026, ch. 17

Current to July 21, 2026

À jour au 21 juillet 2026

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to July 21, 2026. Any amendments that were not in force as of July 21, 2026 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité — lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 21 juillet 2026. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 21 juillet 2026 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

An Act respecting Arab Heritage Month

	Short Title
1	Short title
	Arab Heritage Month
2	Arab Heritage Month

TABLE ANALYTIQUE

Loi instituant le Mois du patrimoine arabe

	Titre abrégé
1	Titre abrégé
	Mois du patrimoine arabe
2	Mois du patrimoine arabe



S.C. 2026, c. 17

L.C. 2026, ch. 17

An Act respecting Arab Heritage Month

Loi instituant le Mois du patrimoine arabe

[Assented to 18th June 2026]

[Sanctionnée le 18 juin 2026]

Preamble

Whereas the first persons of Arab origin arrived in Canada in 1882, in the early years after Confederation;

Whereas the population of Arab Canadians has since grown to over one million and continues to flourish, with young and dynamic Arab Canadian communities thriving throughout Canada;

Whereas Arab Canadians from all walks of life have made important contributions to Canada's social, economic and political life;

Whereas Arab Canadians have made rich contributions to the cultural fabric of Canada, including through literature, music, food and fashion;

And whereas Parliament wishes to recognize and celebrate the historic mark that Arab Canadians have made and continue to make in building Canadian society;

Now, therefore, His Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *Arab Heritage Month Act*.

Préambule

Attendu :

que les premiers immigrants d'origine arabe sont arrivés au Canada en 1882, quelques années après la Confédération;

que le pays compte maintenant plus d'un million de Canadiens d'origine arabe et que ce nombre continue d'augmenter grâce à des communautés arabo-canadiennes jeunes et dynamiques qui s'épanouissent dans toutes les régions;

que les Canadiens d'origine arabe de tous les horizons contribuent de manière importante à la vie sociale, économique et politique du Canada;

que les Canadiens d'origine arabe enrichissent le paysage culturel du Canada, notamment par la littérature, la musique, la nourriture et la mode;

que le Parlement souhaite souligner et célébrer l'apport historique des Canadiens d'origine arabe à l'édification de la société canadienne d'hier et d'aujourd'hui,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi sur le Mois du patrimoine arabe.*

Arab Heritage Month

Arab Heritage Month

2 Throughout Canada, in each year, the month of April is to be known as “Arab Heritage Month”.

Mois du patrimoine arabe

Mois du patrimoine arabe

2 Le mois d’avril est, dans tout le Canada, désigné comme « Mois du patrimoine arabe ».